LOI SUR LES HAMEAUX

R-018-2007 Enregistré auprès du registraire des règlements 2007-08-03

ARRÊTÉ Nº 2 PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS D'ARVIAT

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, la ministre prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la soumission des états financiers d'Arviat*, ci-après.

1.	Par dérogation au paragraphe 144(4) de la <i>Loi sur les hameaux</i> , le délai imparti pour la soumission de	es états
financie	rs de la municipalité du hameau de Cambridge Bay expire le 31 août 2007.	

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2007 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R 018 2007